communauté de communes draga



2021

Assainissement

Rapport sur le prix et la qualité du service

Table des matières

1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 4
1.1. Territoire desservi 4
1.2. Population 5
1.3. Historique 5
1.4. Mode de gestion du service 5
1.5. Missions 6
1.6. Moyens humains 7
1.6.1. Communauté de communes DRAGA 7
1.6.2. Les concessionnaires 7
2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 8
2.1. Patrimoine du service 8
2.2. Suivi règlementaire 9
3. INDICATEURS DU SERVICE 11
3.1. Estimation de la population desservie 11
3.2. Nombre d'abonnés 11
3.3. Volumes facturés 13
3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels 13
Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels 13
3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) 14
3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées 15
3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration 16
4. Gestion financière du service 17
4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif 17
4.2. Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH) 19
4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 20
4.4. La tarification du service 22
4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales) 23
5. INDICATEURS DE PERFORMANCE 26
5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 26
5.2. Conformité 27
5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation 28
6. bilan 29
6.1. Faits marquants des exploitants 29
6.2. Travaux 2020 réalisés par la CC DRAGA 33
6.3. Etudes-Projets 37
7. Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC): 39
7.1. Présentation du service 39
7.2. Estimation de la population desservie 39

7.3. Missions 40
7.4. Moyens humains 41
7.5. Les chiffres clés 41
7.6. Tarifs publics 41
7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 42
7.8. Bilan financier 43
7.9. Bilan des contrôles 2020 44
7.10. Bilan global des contrôles 45
7.11. Perspectives 2021 45
8. ANNEXES 46



1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004. Elle assure les compétences assainissement collectif et non collectif.

1.1. Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :

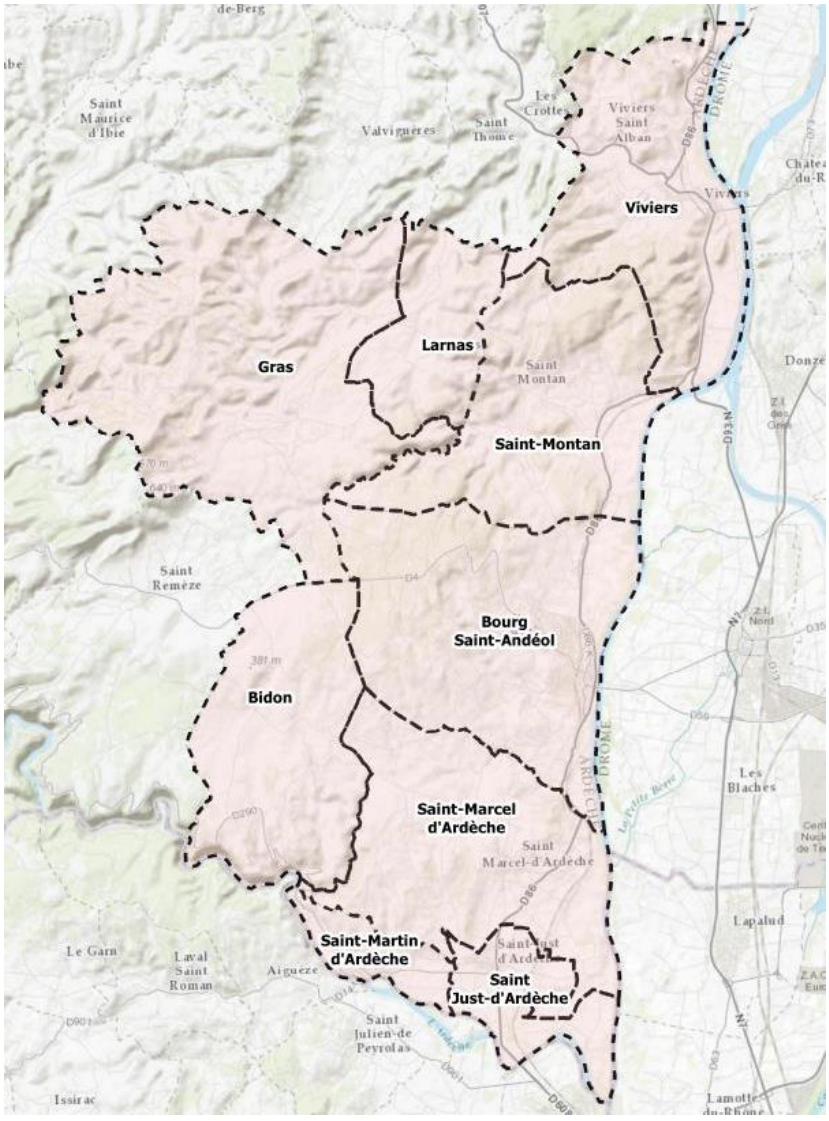


Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

1.2. Population

Ces neuf communes représentent une population totale de 20 454 habitants (population DGF).

1.3. Historique

Le service de l'assainissement collectif est géré par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2018.

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- Territoire desservi :

  Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers, Saint-Marcel-d'Ardèche et Larnas.

1.4. Mode de gestion du service

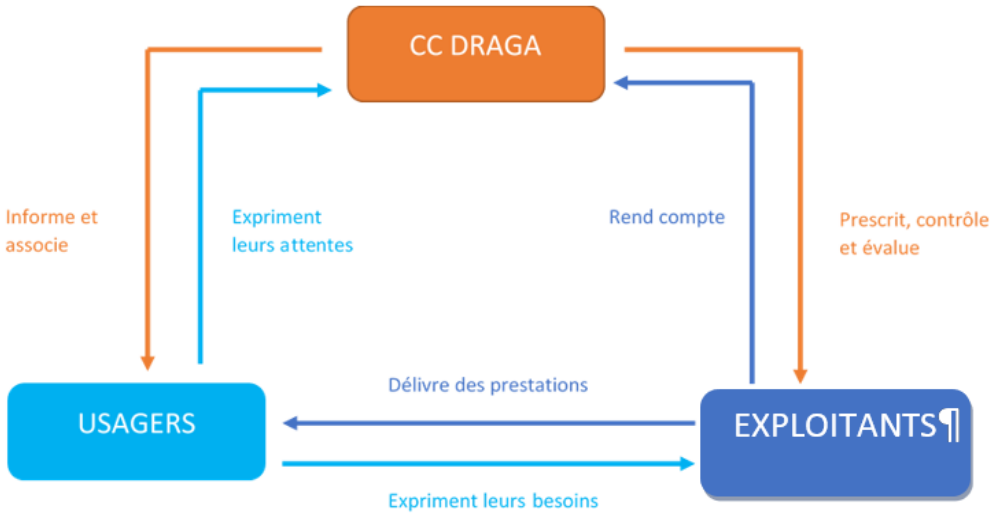
Le service est exploité en délégation de service public :

- Contrat d'affermage du 01/07/2018 au 01/01/2030 par le concessionnaire SAUR pour les communes de : - Bourg-Saint-Andéol,
  - Bidon,
  - Gras,
  - Saint-Just-d'Ardèche,
  - Saint-Martin-d'Ardèche,
  - Saint-Montan
  - Viviers,
  - *Larnas à partir du 01/07/2021*
  - *Saint-Marcel-d'Ardèche à partir du 01/01/2023.*

- Contrat d'affermage du 01/07/2013 au 30/06/2021 par le concessionnaire SAUR pour la commune de Larnas.

- Contrat d'affermage du 01/01/2011 au 31/12/2022 par le concessionnaire VEOLIA pour la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche.

1.5. Missions



CC DRAGA :

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'assainissement collectif :

- Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et de réalisation des ouvrages,
- Suivre et émettre la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Véolia aux concessionnaires, qui la reversent ensuite à la CC DRAGA.

Concessionnaires :

La Collectivité confie au concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement à l'intérieur du territoire.

La gestion du service inclut :

- L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
- La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La conduite des relations avec les usagers du service,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

1.6. Moyens humains

1.6.1. Communauté de communes DRAGA

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :

Au départ du directeur le 1er décembre 2020, le poste est resté vacant jusqu'au 01.03.2021, date d'arrivée de la nouvelle directrice, Adeline VAIRE.

1.6.2. Les concessionnaires

L'exploitation du service public :

saur	Territoire de la CC DRAGA (Hors Saint-Marcel-d'Ardèche)	**Contact abonné :** 04 63 36 10 00 www.saurclient.fr	**Contact d'urgence :** 04 63 36 10 08
		Adresse : Centre Vallée du Rhône Chemin de la Fonderie 26200 Montélimar	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	

VEOLIA EAU	Territoire de Saint-Marcel-d'Ardèche	**Contact abonné ou urgence** 09 69 32 34 58 www.service-client.veolia.eau.fr
		Adresse : ZI les Mûres – D190 07700 Bourg-Saint-Andéol
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h



2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Patrimoine du service

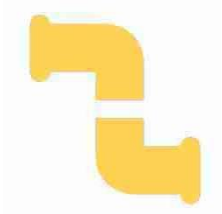
Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'assainissement collectif.

9
communes

4 STEP
« boues activées »

25 postes de refoulement
+ 1 relevage eaux brutes

10 Lits
plantés de roseaux



140
km de réseaux

2
fosses

4
déversoirs d'orage
(soumis à autosurveillance)

L'inventaire complet du patrimoine est en cours de validation dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif.

2.2. Suivi règlementaire

- *Schéma directeur d'assainissement collectif : démarrage en janvier 2019.*

Déroulement de l'étude :

- *Phase 1 - Synthèse et pré diagnostic*
  - Etat des lieux du territoire, du service d'assainissement collectif, des réseaux (EU/EP) et ouvrages (recensement, état, fonctionnement…), synthèse des données et études existantes et conformité des installations d'ANC
  - Réalisation : premier semestre 2019
- *Phase 2 - Diagnostic de l'assainissement non collectif et collectif*
  - *Campagne de mesures : en période de nappe haute entre décembre 2019 et février 2020, puis en période estivale (juillet/août 2020)*
  - *Suivi de la pluviométrie, 36 points de mesure de débit en continu (réseau, STEP, PR, DO) et récupération des données des exploitants (31 points)*
  - *17 bilans pollution en temps sec, 9 bilans en temps de pluie, 1 bilan sur Imbours (période estivale) ;*
  - *Campagne de sectorisation nocturne : localisation des tronçons sensibles aux intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP)*
  - *Préconisations d'investigations complémentaires - proposition de secteurs à investiguer sur la base des résultats :*
    - des mesures par temps sec et investigations nocturnes (passages caméra)
    - des mesures par temps de pluie (tests à la fumée)
- *Phase 3 - Modélisation et investigations complémentaires*
  - *Investigations complémentaires réalisées au second semestre 2020*
  - *Note hydraulique et modélisation puis synthèse et rapport de fin de phase 3 :* ***2022***
- *Phase 4 - Schéma directeur de l'assainissement*
  - *Proposition de scénarios, étude précise du scénario retenu et conclusions, proposition de zonage :* ***en cours, finalisation prévue parallèlement à la phase 5***
- *Phase 5 - Zonage de l'assainissement et enquête publique :*
  - ***Finalisation initialement prévue en 2021,***
  - ***Travail conjoint avec le PLUi-h,***
  - ***Finalisation en 2023/ premier semestre 2024.***

- *Suivi de la conformité en équipement et performance par les services de l'état :*

Les avis sur les conformités des installations d'assainissement collectif sont adressés par l'Etat avec un décalage temporel. Ainsi les données pour l'activité de 2021 ne seront connues que fin 2022. En 2021, sont connues les conclusions de l'Etat pour l'activité 2020.

En 2020 sur le territoire, la STEP de Larnas a été classée **conforme** en équipement par les services de l'état pour donner suite aux différents travaux de la DRAGA, du centre d'Imbours et de SAUR.

Les deux fosses de Gras ainsi que la STEP de Saint Martin d'Ardèche ont été classées conformes en équipements et non conformes en performance.

Les non-conformités en performance des fosses de Gras se basent sur un prélèvement ponctuel annuel et non sur un prélèvement moyen sur 24 heures. On ne mesure pas de prélèvement en entrée, donc il n'y a pas de rendement calculé.

La non-conformité de la STEP de Saint Martin d'Ardèche en 2020 est dû à un déversement avec des valeurs rédhibitoires au cours de l'été 2020.

« La STEP de Saint Martin a été reclassée conforme en performance et en équipement en 2021 ».

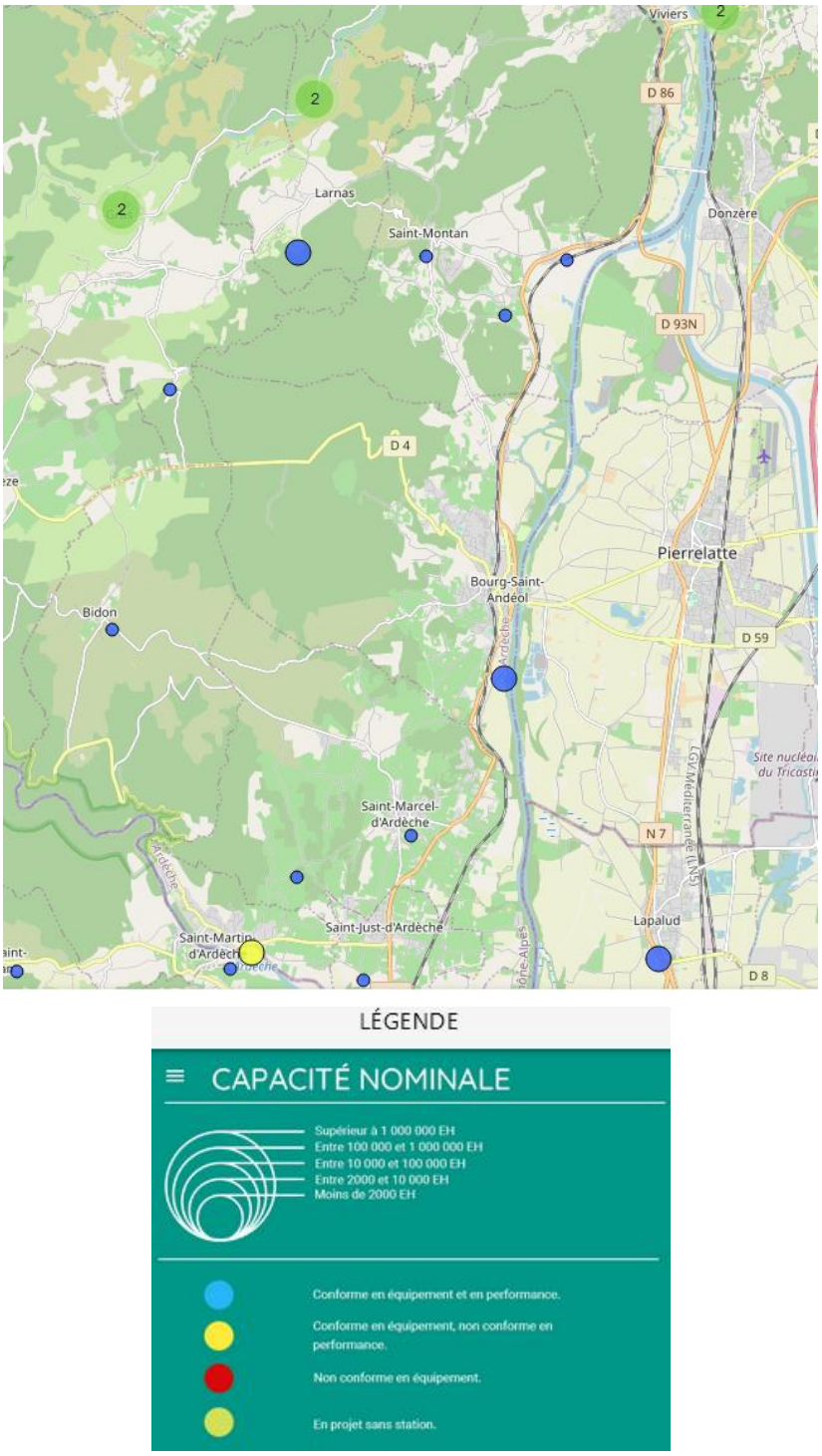


Figure 2 : Carte des performances des stations pour l'année 2020 (données 2021)

Les données complètes relatives à l'activité de 2021 seront connues au quatrième trimestre 2022.



3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 334[1] habitants au 31/12/2021.

3.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7124 abonnés au 31/12/2021.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés au 31/12/2021
Bidon	71
Bourg-Saint-Andéol	3 366
Gras	81
Larnas	119
Saint-Just-d'Ardèche	674
Saint-Martin-d'Ardèche	480
Saint-Montan	454
Saint Marcel d'Ardèche	618
Viviers	1 261
Total	**7 124**

Figure 3 : Nombre d'abonnés domestiques ou non domestiques

[1] Cette donnée est à consolider. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif , que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

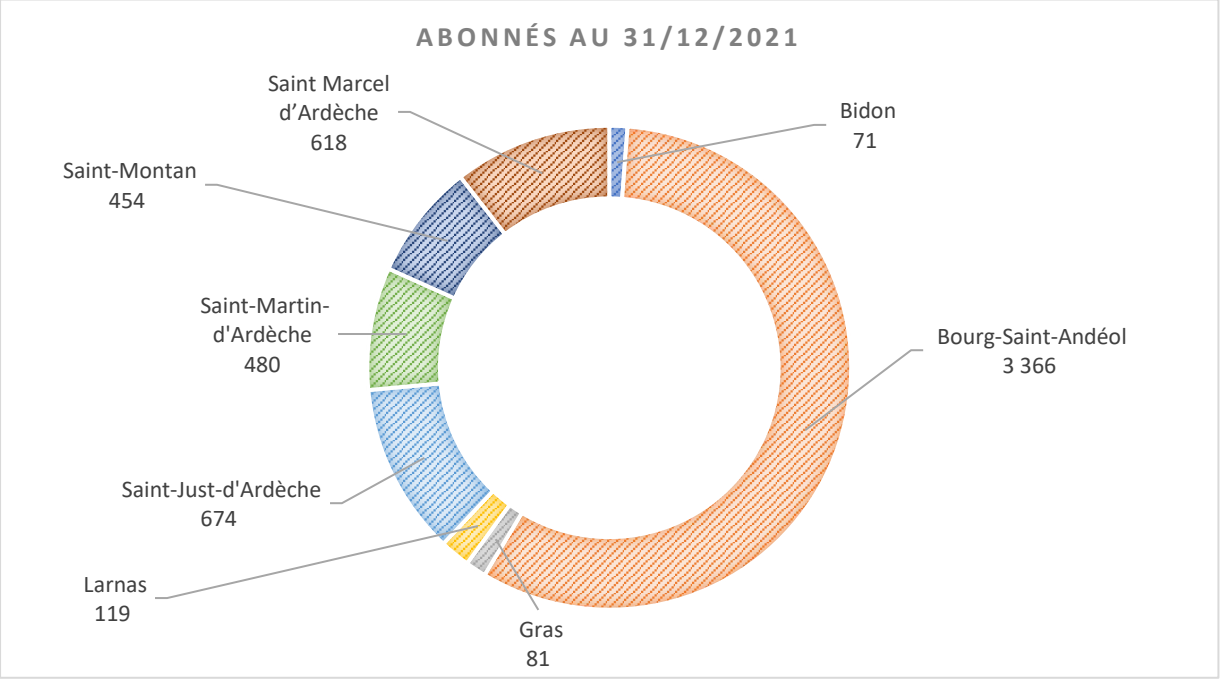


Figure 4 : Nombre d'abonnés par commune

La part de logements secondaires sur le territoire est relativement peu élevée (10 % de l'ensemble du parc de logements en 2015). Néanmoins, on constate une concentration élevée sur la commune de Larnas ayant un impact négatif sur le système de traitement.

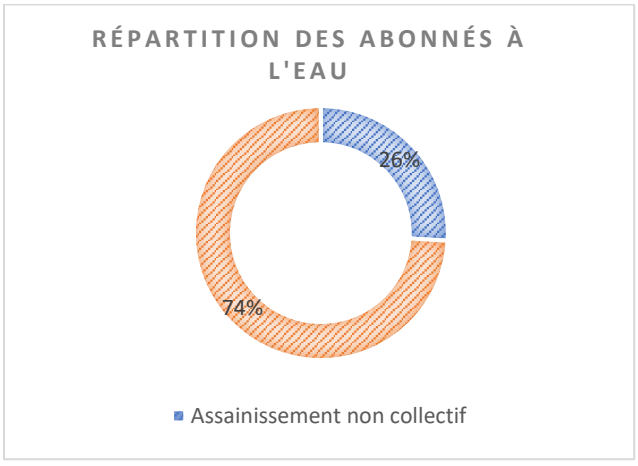


Figure 5 : répartition des abonnés à l'eau

3.3. Volumes facturés

		Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m3
Abonnés domestiques (1)	DRAGA	663 346	609 028	657 046
	Larnas	50 193	59 166	
	Saint Marcel d'Ardèche	107 341	45 634	46 788
Total des volumes facturés aux abonnés		**820 880**	**713 828**	**703 834**

Figure 5 : volumes facturés par contrat de délégation

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de trois au 31/12/2021.

Commune	Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques
Bidon	0
Bourg-Saint-Andéol	1 (Rhône Vallée Emballages)
Gras	0
Larnas	1 (Domaine Imbours-CAPFUN)
Saint-Just-d'Ardèche	0
Saint-Martin-d'Ardèche	0
Saint-Montan	0
Saint-Marcel-d'Ardèche	1 (LD NET)
Viviers	0
Total	**3**

Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels

3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

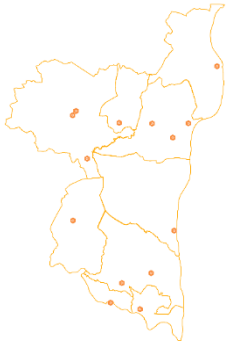
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 140 km de réseaux

140 km de réseaux

Le patrimoine est en cours de recensement dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur. Un état des lieux détaillé sera renseigné dans les RPQS suivants.

3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP-STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.



COMMUNE	SITE	NOM	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE EH[2]
SAINT-MONTAN	STEP	SIVU- BARRAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 200
SAINT-MONTAN	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	665
SAINT-MONTAN	STEP	MOYNACHES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	160
BSA	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	6 800
SAINT- MARCEL D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 920
SAINT-MARCEL D'ARDECHE	STEP	TRIGNAN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
SAINT-JUST-D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	BOUES ACTIVEES	1 200
SAINT-MARTIN D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 100 / 4 000
GRAS	STEP	RIMOUREN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
GRAS	STEP	NORD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
GRAS	STEP	SUD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
VIVIERS	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	4 683
BIDON	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	130
LARNAS	STEP	GERBAUX	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	40
LARNAS	STEP	IMBOURS	BOUES ACTIVEES	3 500
LARNAS	STEP	HAUTE VALGAYETTES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	20

Figure 8 : caractéristiques des ouvrages d'épuration

[2] EH : équivalent-habitant

3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Boues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021	Boues produites en tMS	Boues évacuées en tMS	Code Sandre
STEP_SAINT-JUST	12,984	2,552	060907259001
STEP_VIVIERS_baume de bouvery	17,054	-	060907346003
STEP_LARNAS	9,137	9,74	060907133003
STEP_BOURG ST ANDEOL	82,413	75,73	060907042001
Total des boues	**108,604**	**88,022**	

Figure 9 : quantité de boues évacuées par STEP « boues activées »

* En raison de la crise Covid19, les boues de Larnas ont été évacuées en compostage. Cette évacuation correspond aux boues produites sur l'année 2020.

* Les boues de Viviers ont été stockées sous l'aire de séchage en 2021.

* Pour les stations sur lits plantés de roseaux, il n'est pas nécessaire d'évacuer annuellement les boues.



4. GESTION FINANCIERE DU SERVICE

4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	**Dépenses de fonctionnement**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
011	Charges à caractères générales	121 018 €	48 730 €	79 612 €	79 607 €
012	Charges de personnel	40 877 €	41 498 €	42 323 €	40 237 €
023	Virement à la section d'investissement		- €	- €	- €
042	Opération d'ordre entre section	299 528 €	306 146 €	305 288 €	317 912 €
65	Autres charges der gestion courante		1 785 €	1 €	781 €
66	Charges financières	58 524 €	51 032 €	44 422 €	37 430 €
67	Charges exceptionnelles		3 858 €	540 282 €	391 €
	Total	**519 947 €**	**453 049 €**	**1 011 928 €**	**476 359 €**
	Recettes de fonctionnement	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
002	Résultat reporté	32 €	849 630 €	1 002 232 €	575 880 €
042	Transfert entre section	138 583 €	139 166 €	140 150 €	142 684 €
70	Redevances - AC	560 837 €	500 817 €	950 034 €	546 171 €
70	PFAC	26 122 €	72 131 €	88 875 €	154 639 €
70	Contre valeur Taxe sur conso (régul recette TVA)			- €	- €
74	Subvention d'exploitation	176 895 €	71 906 €	88 164 €	89 115 €
76	Produits financiers			- €	0 €
77	Produits execptionnels	522 576 €	2 050 €	6 919 €	- €
	Total	**1 425 044 €**	**1 635 700 €**	**2 276 374 €**	**1 508 489 €**
	Résultat de fonctionnement	**905 096,84 €**	**1 182 650,83 €**	**1 264 446,26 €**	**1 032 129,64 €**
	Capacité d'autofinancement (A)	**1 066 010,36 €**	**501 786,23 €**	**427 353,58 €**	**631 478,23 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Art	**Dépenses d'investissement**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
001	Solde d'exécution	27 872 €			591 551,75 €
10	Dotations	155 957 €			
16	Remboursement capital du prêt	222 189 €	228 170 €	234 239 €	240 489 €
20	Immobilisations incorporelles	1 800 €	29 900 €	139 412 €	20 850 €
21	Immobilisation corpororelles	28 610 €	61 924 €	265 154 €	63 560 €
23	Immobilisations en cours	25 989 €	259 623 €	462 693 €	260 017 €
040	Transfert entre sections	138 583 €	139 166 €	140 150 €	142 684 €
041	Opérations patrimoniales		111 789 €	5 100 €	- €
45	Autres charges			111 789 €	- €
	Total dépenses d'investissement	**601 000 €**	**830 572 €**	**1 358 538 €**	**1 319 152 €**
	Recettes d'investissement	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
001	Solde d'exécution		391 723 €	142 390 €	- €
021	Virement de la section d'exploitation			- €	
040	Transfert entre section	299 528 €	306 146 €	305 288 €	317 912 €
041	Opérations patrimoniales		110 419 €	111 789 €	- €
10	Dotations	643 831 €	35 899 €	180 419 €	688 566 €
13	Subventions	37 918 €	116 372 €	22 000 €	96 304 €
16	Emprunt			- €	- €
23	Immobilisations en cours		3 560 €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières		7 473 €	- €	2 297 €
45	Autre			5 100 €	- €
	Total recettes d'investissement	**981 277 €**	**971 592 €**	**766 986 €**	**1 105 079 €**
	Résultat d'investissement	**380 277,23 €**	**141 019,91 €**	**- 591 551,75 €**	**- 214 072,79 €**

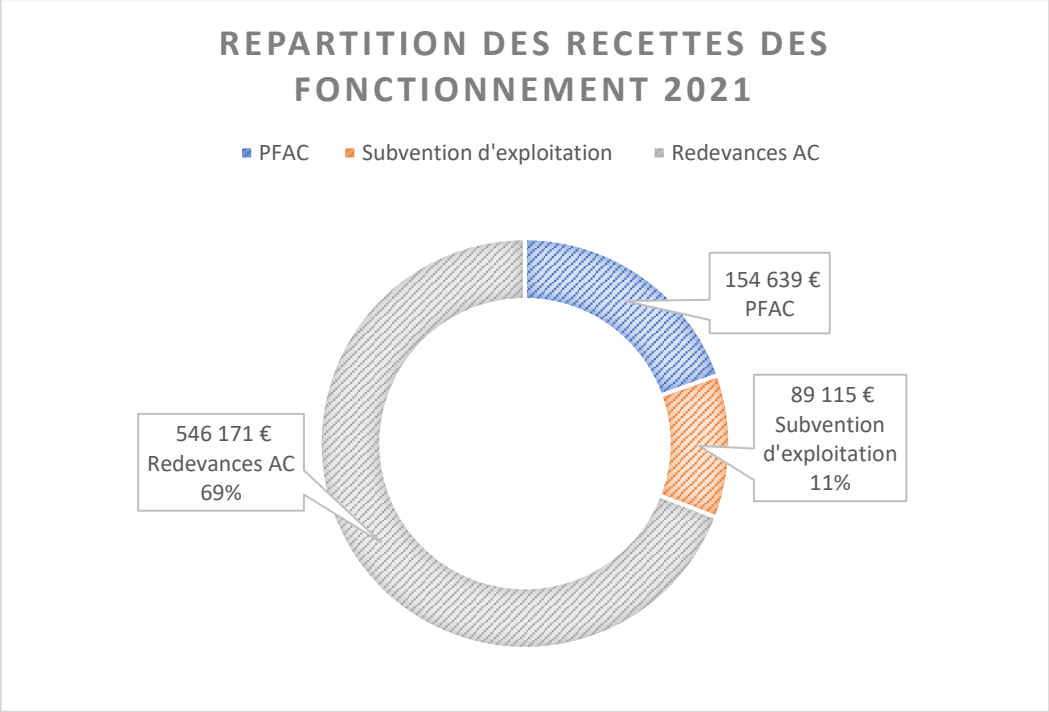


Figure 10 : répartition des recettes de fonctionnement en 2021

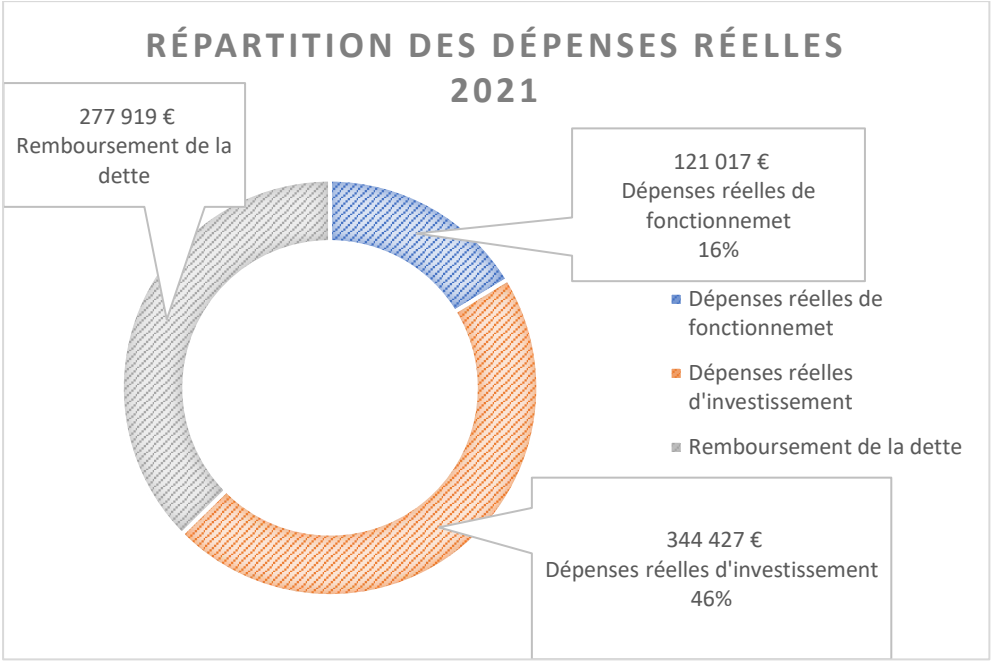


Figure 11 : répartition des dépenses réelles en 2021

4.2. Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH)

Les primes à l'épuration constituent une recette pour la CC DRAGA : elles sont octroyées par l'Etat (Agence de l'Eau) en fonction de la quantité de pollution domestique éliminée.

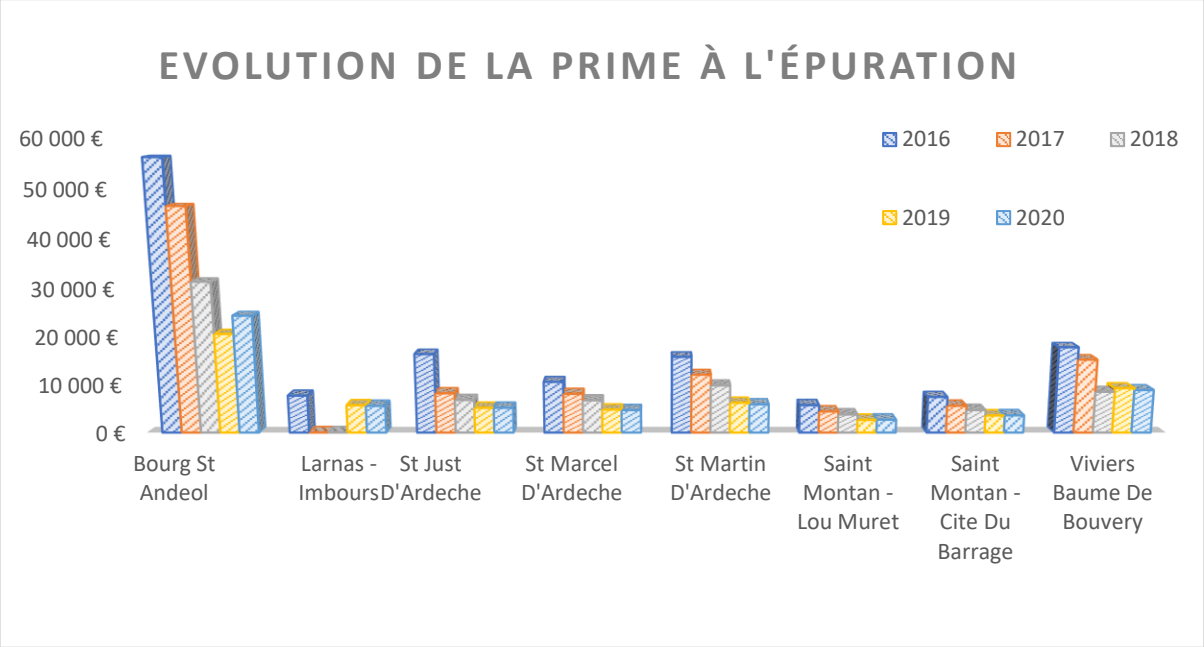


Figure 12 : évolution de la prime à l'épuration en fonction de la localisation des installations

Le montant des primes de l'activité 2021 sera connu dans le second semestre 2022, c'est pourquoi ce rapport d'activité rend compte des primes pour l'année 2020.

On constate une diminution notable du montant des primes perçues au fil des années, non pas en raison de la mauvaise performance des stations mais en raison de la politique de l'Etat (baisse de ses dotations).

Montant activité 2016 : 137 828 €

Montant activité 2017 :100 380€

Montant activité 2018 : 71 905.94€

Montant activité 2019 : 58 265 €

Montant activité 2020 : 61 111 €

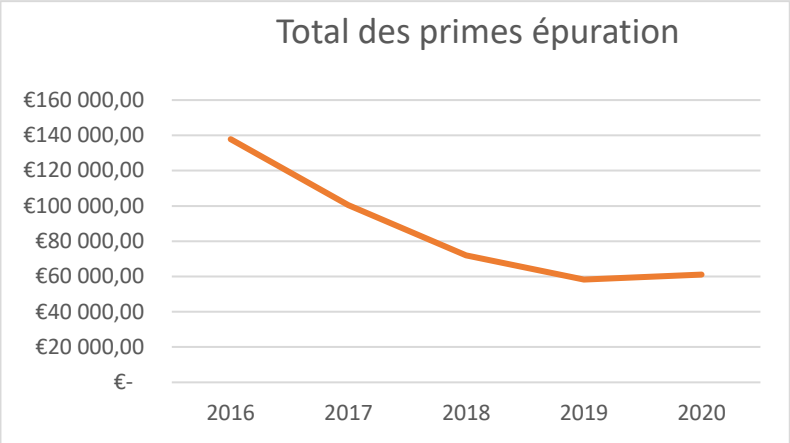


Figure 13 : évolution du montant des primes perçues.

On note une légère augmentation sur le territoire de 2 846 € entre 2019 et 2020.

4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est de deux types :

- D'une part, la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation,
- D'autre part, la PFAC s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques".

Le tarif de la PFAC a été modifié au 1er juillet 2019 par délibération. L'objectif de cette délibération était multiple :

- Unification des tarifs PFAC sur le territoire DRAGA,
- Prise en compte des surfaces dans les tarifs,
- Adaptation des tarifs pour les assimilés domestique.

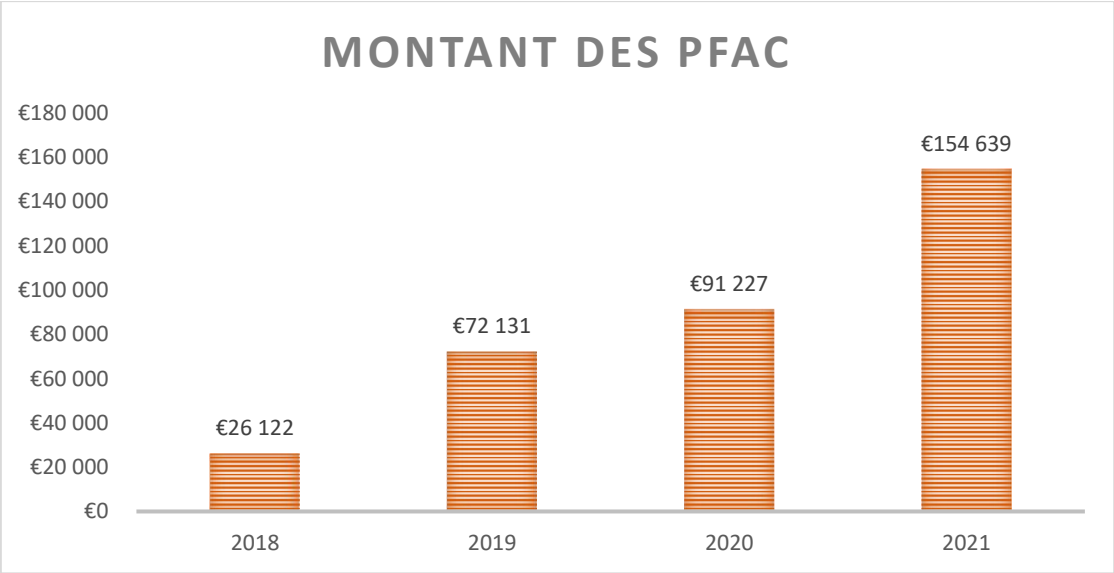


Figure 14 : montant annuel des PFAC perçues par année

	Montant des PFAC 2018	Montant des PFAC 2019	Montant des PFAC 2020	Montant des PFAC 2021	Nombre de PFAC 2018	Nombre de PFAC 2019	Nombre de PFAC 2020	Nombre de PFAC 2021
Bidon	0 €	0 €	2 475 €	2 475,00	0	0	1	1
Bourg-Saint-Andéol	8 400 €	25 275 €	14 850 €	27 405 €	7	21	6	8
Gras	0 €	0 €	0 €	2 925,00	0	0	0	1
Larnas	0 €	14 000 €	7 879 €	21 038 €	0	7	3	2
Saint-Just-d'Ardèche	0 €	5 800 €	0 €	6 483 €	0	3	0	3
Saint-Martin-d'Ardèche	0 €	4 875 €	3 099 €	16 358 €	0	2	2	6
Saint-Montan	6 222 €	9 756 €	28 188 €	23 265 €	16	6	12	9
Saint Marcel d'Ardèche	10 000 €	9 950 €	34 735 €	52 215 €	4	4	14	21
Viviers	1 500 €	2 475 €	0 €	2 475 €	1	1	0	2
PFAC	**26 122 €**	**72 131 €**	**91 227 €**	**154 639 €**	**28**	**44**	**38**	**53**

Figure 15 : nombre et montant des PFAC perçues par localisation

4.4. La tarification du service

Les usagers reçoivent une seule facture pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ainsi, les usagers raccordés à l'assainissement collectif disposent sur leur facture d'eau potable d'une facturation liée au service d'assainissement collectif décomposée de la manière suivante :

- une part revenant au délégataire pour financer l'exploitation du service,

-une part revenant à la Communauté de communes pour financer le service assainissement collectif de la CC DRAGA.

La société VEOLIA facture pour la société SAUR la part revenant à cette dernière et lui redistribue ensuite. Elle facture également la part revenant à la Communauté de communes, celle-ci est ensuite adressées à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA.

Afin d'uniformiser les tarifs aux usagers entre les différentes communes, la CC DRAGA a mis en place un plan de lissage en 2019 (délibération n° 2019-097 B du 3 octobre 2019). Il concerne la part lui revenant.

Plan de lissage de la part variable de la redevance assainissement :

Lissage de la part variable collectivité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	0,229 €	0,396 €	0,105 €	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	0,530 €	0,574 €	0,574 €	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	0,970 €	0,839 €	0,489 €	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	0,700 €	0,744 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d 'Ardèche	0,236 €	0,450 €	0,542 €	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,420 €	0,670 €	0,737 €	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	0,240 €	0,365 €	0,407 €	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	1,000 €	0,833 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	1,100 €	0,939 €	0,573 €	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	1,450 €	1,177 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €

Figure 16 : Lissage de la part variable « collectivité » par année et par commune

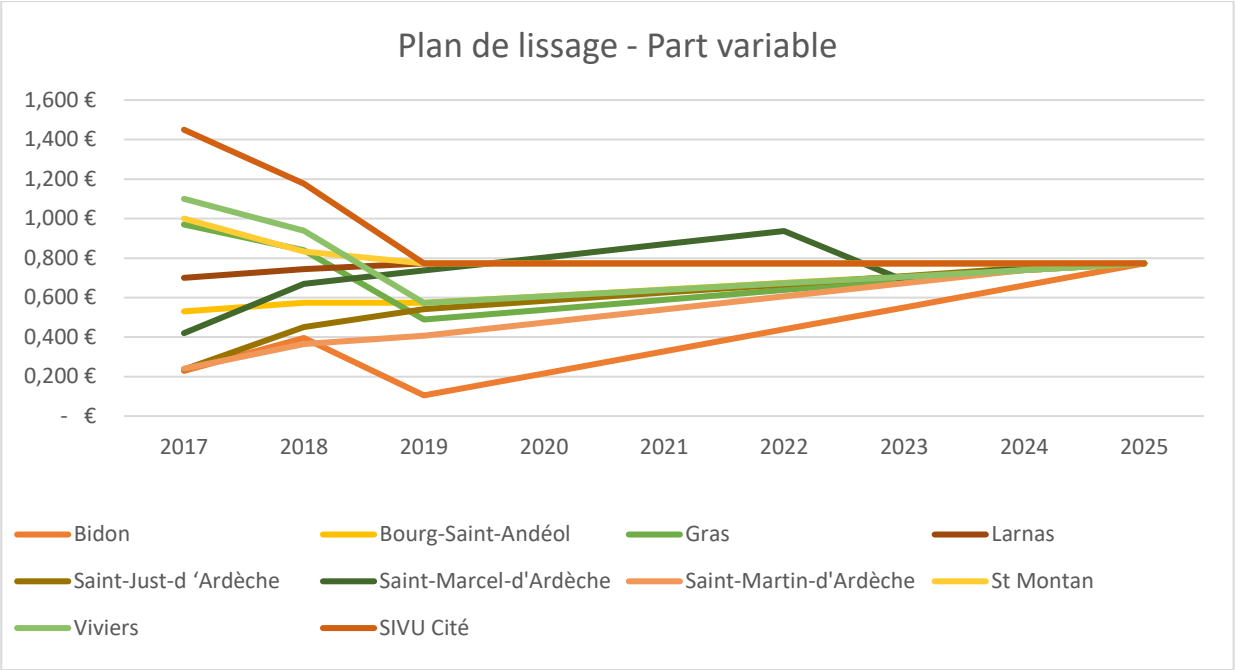


Figure 17 : représentation du lissage de la « part variable » revenant à la collectivité

4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 1 351 500,59 euros.

La durée s'extinction de la dette est de 20 ans, soit jusqu'en 2041.

L'annuité de la dette, pour l'année 2021, se décompose de la manière suivante :

-240 488,81 euros de capital à rembourser,

- 37 430,13 euros d'intérêts à payer,

- soit une annuité de 277 918,94 euros.

Le montant des amortissements réalisés au titre de l'année 2021 est de 317 912,13 euros.

Facture 120 m³ au 1er janvier 2021 – Assainissement collectif

Facture type	Au 01/01/2021								
Part de la collectivité	**Bidon**	**BSA**	**Gras**	**Larnas**	**Saint-Just d'Ardèche**	**Saint-Marcel d'Ardèche**	**Saint-Martin d'Ardèche**	**Saint Montan**	**Viviers**
Part fixe annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Part proportionnelle	39,24 €	76,80 €	70,68 €	92,76 €	75,00 €	104,40 €	64,80 €	92,76 €	76,68 €
Montant HT - Collectivité	**49,24 €**	**86,80 €**	**80,68 €**	**102,76 €**	**85,00 €**	**114,40 €**	**74,80 €**	**102,76 €**	**86,68 €**
Part délégataire									
Part fixe annuelle	26,21 €	26,21 €	26,21 €	26,21 €	26,21 €	11,30 €	26,21 €	26,21 €	26,21 €
Part proportionnelle	72,97 €	72,97 €	72,97 €	72,97 €	72,97 €	54,49 €	72,97 €	72,97 €	72,97 €
Montant HT - Délégataire	**99,18 €**	**99,18 €**	**99,18 €**	**99,18 €**	**99,18 €**	**65,79 €**	**99,18 €**	**99,18 €**	**99,18 €**
Taxes et redevances									
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Montant des taxes et redevances	**18,00 €**	**18,00 €**	**18,00 €**	**18,00 €**	**18,00 €**	**18,00 €**	**18,00 €**	**18,00 €**	**18,00 €**
TVA 10%	**16,64 €**	**20,40 €**	**19,79 €**	**21,99 €**	**20,22 €**	**19,82 €**	**19,20 €**	**21,99 €**	**20,39 €**
Total HT	**166,42 €**	**203,98 €**	**197,86 €**	**219,94 €**	**202,18 €**	**198,19 €**	**191,98 €**	**219,94 €**	**203,86 €**
Total TTC	**183,06 €**	**224,38 €**	**217,65 €**	**241,93 €**	**222,40 €**	**218,01 €**	**211,18 €**	**241,93 €**	**224,25 €**
Prix TTC au m³	**1,53 €**	**1,87 €**	**1,81 €**	**2,02 €**	**1,85 €**	**1,82 €**	**1,76 €**	**2,02 €**	**1,87 €**

Figure 18 : Facture type d'un usager pour la partie relative à l'assainissement collectif, selon le lieu de résidence

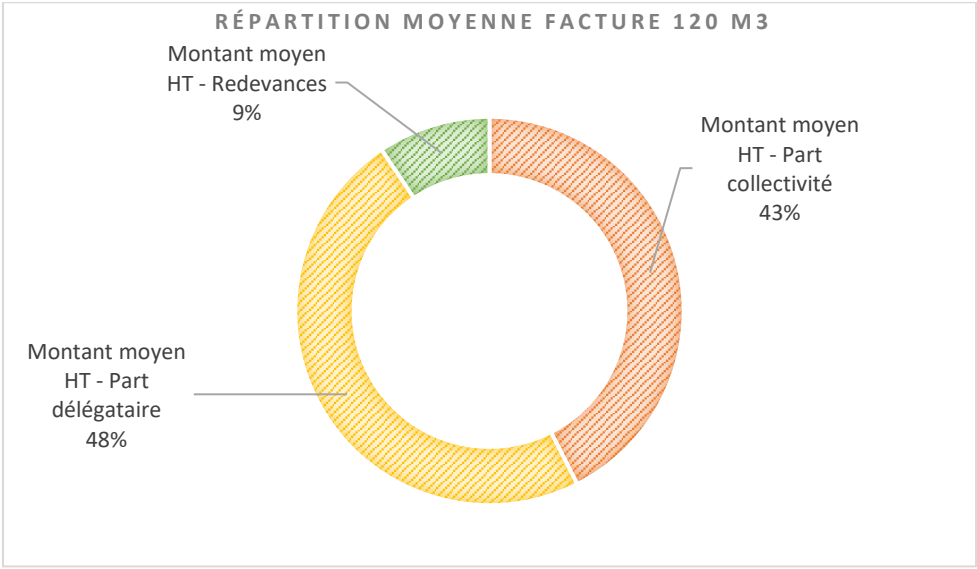


Figure 19 : affectation du montant moyen perçu sur une facture -type de 120 m³ selon le bénéficiaire

Coût moyen pour une facture-type de 120 m³ (décomposition des différentes parts)

	2021
Montant moyen HT - Part collectivité	87,01 €
Montant moyen HT - Part délégataire	95,47 €
Montant moyen HT - Redevances	18,00 €

Coût moyen / m3	1,84 €

1.84 €

Coût moyen TTC au m3 sur une facture de 120 m3



5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Indice de performance	Réseaux	Rejets
Contrat de Saint-Marcel-d'Ardèche	15	15
Contrat général	81	120

5.2. Conformité

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. **Les conformités de l'exercice 2021 sont connues au cours du second semestre 2022. Au jour de la rédaction du RPQS, l'ensemble de ces indicateurs n'est pas connu.**

	CODE SANDRE	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
		Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.	*Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.*
STEP_SAINT-JUST	60907259001	100	100
STEP_VIVIERS_baume de bouvery	60907346003	100	100
STEP_LARNAS_Haute Valgayettes	60907133101	100	100
STEP_LARNAS_Gerbaux	60907133004	100	100
STEP_LARNAS	60907133003	100	100
STEP_GRAS_Rimourin	60907099003	100	100
STEP_GRAS_NORD	60907099001	100	0
STEP_GRAS_Sud	60907099002	100	0
STEP_BIDON	60907034002	100	100
STEP_SAINT-MONTAN_Monayches	60907279002	100	100
STEP_SAINT MONTAN Citée du Barrage	60907279003	100	100
STEP_ST MONTAN_Lou muret	60907279004	100	100
STEP_ST MARTIN D'ARDECHE_Village	60907268001	100	0
STEP_BOURG ST ANDEOL	60907042001	100	100
STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE VILLAGE	60907264001	100	100
STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE TRIGNAN	60907264002	100	100

Figure 20 : indicateurs de conformité ou de non-conformité selon l'installation-Exercice 2020

5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

		Valorisation Agricole	Compostage	Conformité
Bourg Saint Andéol	tMS	0	75,73	100%
Saint Just d'Ardèche	tMS	0	2,552	100%
Larnas	tMS	0	9,74	100%
tMS		**0**	**88,022**	

Nota : les valeurs sont exprimées en tMS : tonnage de matières sèches.

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. La valorisation agricole ayant été sujette à restriction en raison de la crise sanitaire COVID, la totalité des boues ont été traitées en centre de compostage. Ce taux se calcule de la manière suivante :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$



6. BILAN

6.1. Faits marquants des exploitants

STEP DE LARNAS

- Panne majeure le 26/09/2021 à 6h30 du matin suite aux orages.

En effet le transformateur EDF a subi des dommages sur une phase ne permettant pas d'alimenter la puissance de la station.
Description de la situation :

• Panne sur 1 phase le dimanche – Pas d'alarme sur site (les principaux appareillages en monophasé étaient sur les autres phases)

• Lors de la visite de l'agent SAUR suite alarme Trop plein intervention pour contrôle

• Appel ENEDIS pour intervention – SAUR se renseigne sur possibilité d'avoir un groupe électrogène disponible au cas où – Ok pour le Groupe SAUR

• Intervention ENEDIS lundi : constat perte d'une phase sur transformateur – intervention pour mise en place d'un GE Mardi dans la journée

• Mise en place du groupe mardi en fin d'après-midi – SAUR n'a pas été prévenu – Phase inversée – toujours pas de fonctionnement des moteurs



• Inversion des phases dans armoire électrique SAUR par service maintenance SAUR – remise en route station – Pas de démarrage surpresseur – Mercredi Après midi

- Remplacement Transformateur mercredi à 21h00
- Gros dégâts sur la partie Surpresseur – Eléments HS remplacement ligne de puissance –
- Pont bloqué
- Débitmètre sortie HS

Remise en état et redémarrage jeudi 30/09/2021 à 14h00 environ par les services de la SAUR

- En raison de la crise Covid, les boues extraites dans le silo sur l'année 2020, n'ont pas pu être épandues comme à l'accoutumé. De ce fait, une unité mobile de déshydratation est venue traiter les boues du silo, pour ensuite les envoyer en compostage.



- Opération de remplacement des diffuseurs aération



SAINT JUST D'ARDECHE

La gestion des boues sur cette station se fait à flux tendu. Le silo épaississeur à une faible capacité de stockage, et la déshydratation des boues qui se faisait par géo tubes est inadapté à la capacité de traitement.
En 2022, elle sera partiellement remplacée au profit d'une déshydratation mobile de façon ponctuelle.
La filière boues doit être intégrée à la réflexion globale du projet de réhabilitation de la STEP.





VIVIERS :

Trois crues du Rhône ont été subies cette année :

- Février du 2 au 10/02,
- Juillet du 16 au 22/07,
- Décembre du 28/12 au 03/01.

A chaque épisode et afin de protéger la station, le poste de relevage d'entrée a été coupé. Une fiche de Non-conformité a été rédigée et le dysfonctionnement a été porté à connaissance de la DREAL.

BOURG SAINT ANDEOL :

Deux crues du Rhône ont été subies cette année :

- Juillet du 16 au 19/07,
- Décembre du 30/12 au 02/01.

Une fiche de non-conformité a été rédigée et le dysfonctionnement a été porté à connaissance de la DREAL.

SAINT MONTAN :

- STEP LOU MURET

Le second étage de la station ne filtre plus (colmaté). Il a été by-passé sur les conseils du SATESE à la fin de l'année 2021 pour lui permettre de sécher.
Un suivi du rejet a été mis en place dans le respect les exigences de l'arrêté.



STOP AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES !

Contrairement aux indications mentionnées sur certains emballages par leurs fabricants, les lingettes dites biodégradables ne se dégradent en réalité qu'au bout de trois mois.
Une fois dans les égouts, elles se fixent sur les micro-déchets et les graisses, s'enroulent les unes aux autres et se transforment peu à peu en masses visqueuses qui provoquent des dysfonctionnements très importants dans les installations d'assainissement.

Quels sont les risques ?
Si le bouchon est dans la partie privative du logement, il y a risque de débordement et déformation des parois des canalisations.
Si les lingettes parviennent dans les égouts, elles finissent par obstruer les canalisations, les grilles de filtrage et bloquent les pompes de relevage des eaux usées.

Un coût important pour l'usager
Pour désobstruer les canalisations, des opérations de maintenance sont nécessaires avec mise à l'arrêt des installations et mobilisation de personnel. Le coût de ces opérations est supporté par les usagers via la part assainissement de leur facture d'eau.

ATTENTION ! Ne doivent pas être jetés dans les toilettes également : protections hygiéniques, cotons-tiges, essuie-tout, produits chimiques, huiles.





Grille de filtrage et pompe du poste de relevage de la Souteyranne (Bourg Saint-Andéol) obstrués par des déchets non dégradables.



Bourg-Saint-Andéol, Saint-Montan, Viviers :
Obstructions de réseau public en domaine privé. Ces interventions nécessitent l'accès à un camion hydrocureur et parfois à des engins de terrassement. Travail rendu difficile par l'emprise disponible.
Un travail doit être entrepris avec les collectivités pour identifier les réseaux privés.



Validation de la DREAL pour l'augmentation de la capacité de la STEP de BSA conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

6.2. Travaux 2021 réalisés par la CC DRAGA

- ***Bidon – STEP*** mise en place d'un dégrilleur sur la STEP

Montant : 1 970 €



- ***Bourg Saint Andéol – STEP***
  Démarrage des travaux de remise en service du silo à boues

  Montant : 26 410 €



- ***Saint Martin*** **-** Poste de relevage de SAUZE mise en place d'une échelle pour accéder au coffret EDF **Montant : 3 360€**



- ***Saint Montan*** – STEP de la cité du Barrage
  Mise en place de matériaux pour protéger les bâches des lits (9 828€), déplacement du portail pour favoriser le passage des engins (en régie) et mise en service d'une mesure de débit sur le canal de sortie en continu avec télésurveillance (4 490€)





- ***Viviers*** – Poste de relevage de la Moutte

  Mise en sécurité de l'ouvrage

  Montant : 1 640 €



- Bourg-Saint-Andéol – Rue Neuve ; renouvellement des réseaux et branchements et mise en séparatif

  Montant :

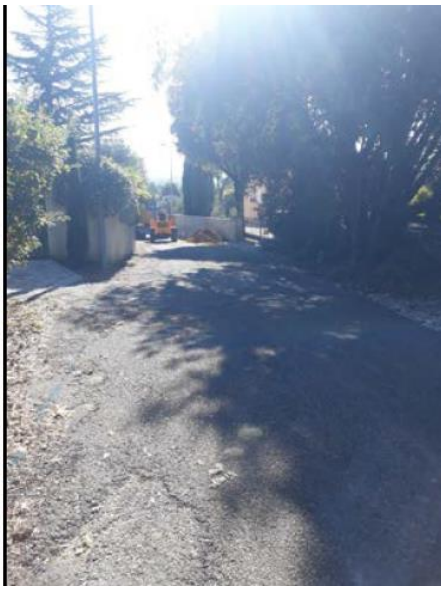
  Renouvellement collecteur et branchements : 149 675,28€ HT

  Mise en séparatif eaux pluviales : 18 787,70€ HT





- Bourg-Saint-Andéol – Chemin des Chênes ; renouvellement du réseau et branchements
  Montant : 98 010 €

- Réalimentation de Tourne- Réhabilitation phase 2
  Montant : 26 842 €



- Amélioration des équipements d'un point de vue exploitation, règlementaire

Pour l'année 2021, le compte administratif de la CC DRAGA, pour son service « assainissement collectif » constate un montant total de travaux réalisés à hauteur de 323 577,04 HT.

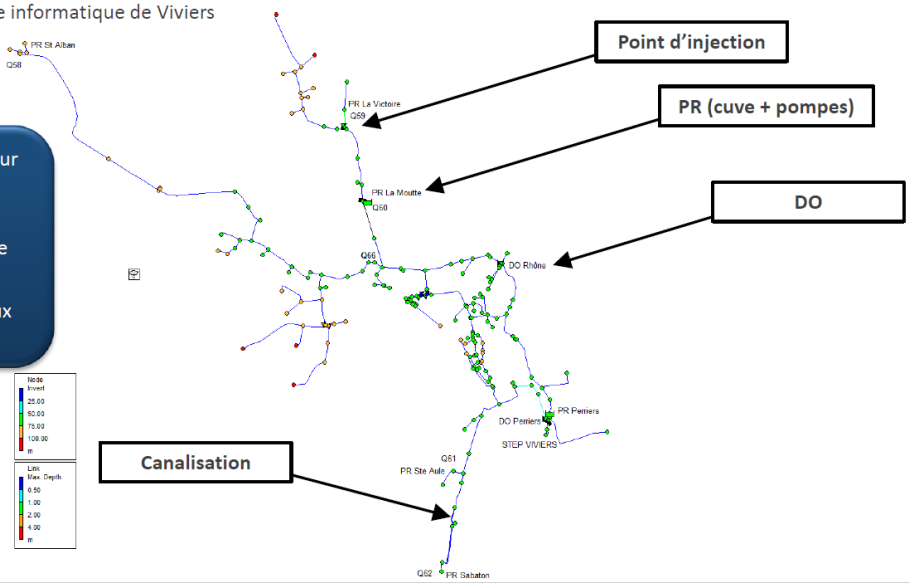


6.3. Etudes-Projets

➢ <u>Poursuite du schéma directeur assainissement</u>

✓ **<u>Première étape</u> :** tracé du modèle informatique de Viviers

- Tracé et caractéristiques du réseau sur SIG, caractéristiques des DO et PR, données altimétriques
- Données du délégataire et campagne de géoréférencement (phase 1)
- Modélisation des tronçons principaux (suppression des petites antennes)





- Murs du boulodrome à Bourg-Saint-Andéol

09/08/2018 : les intempéries endommagent le mur du boulodrome. Une canalisation principale de collecte est menacée. Une étude a été lancée sur 2020-2021 en commun avec la commune de Bourg-Saint-Andéol et en associant les services de l'état concernés afin d'engager une réfection.

- Etude pour la réhabilitation de la STEP les MOYNACHES à Saint-Montan

  Nature des travaux : changement des rampes d'alimentation des lits par de l'inox et travaux complémentaires de rénovation.

- Etude pour la modification du tarif ENEDIS à la STEP à Bourg-Saint-Andéol

  Objectif : maintien du patrimoine et amélioration de la continuité de service en cas d'incident,

- Gras : Centre du village et Saint Vincent-Bréchon

  Etude et chiffrage de renouvellement de réseaux (eau potable et eaux usées) au village et à St Vincent-Bréchon

- Saint-Martin d'Ardèche : RD 290 Route des Gorges et Quai des plages

  Etude et chiffrage de renouvellement des réseaux AEP et eaux usées. Suppression du réseau d'assainissement dans le réseau d'eaux pluviales.



7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC):

7.1. Présentation du service

LA caractère industriel et commercial, le SPANC a été transféré à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Il est géré dans le cadre d'une régie et n'est donc pas soumis à la TVA.

7.2. Estimation de la population desservie

Est considéré comme un usager du SPANC, toute personne – y compris les résidents secondaires, touristes et saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre recensé d'installations autonomes sur le territoire est de **2 713**, ce chiffre pouvant évoluer vis-à-vis de deux critères :

- Création d'installations nouvelles dans le cadre d'un permis de construire,
- Recensement d'installations existantes lors de campagne de recherche spécifique.

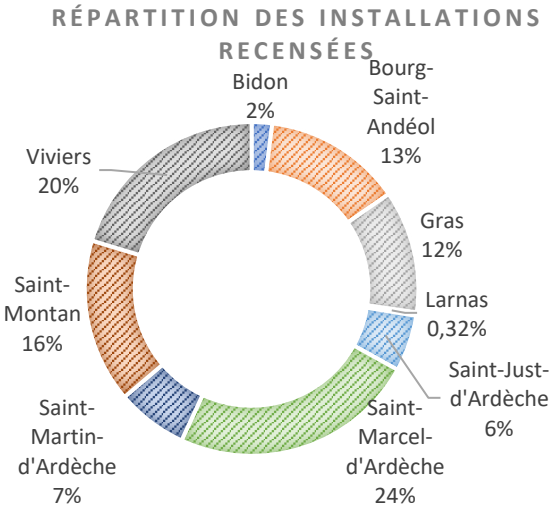


Figure 20 : nombre d'installations recensées selon la commune

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé à 6 077 personnes[3].

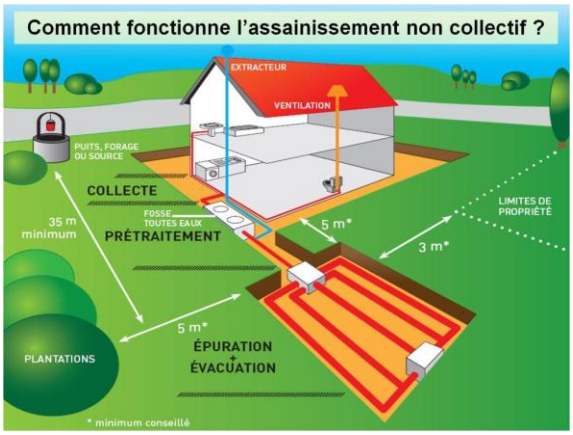
7.3. Missions

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif assure :

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NEUFS**

- Le contrôle de conception

Il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes de configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.



- Le contrôle de bonne exécution

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS**

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Réalisé au minimum une fois tous les 8 ans selon le règlement intérieur de la CC DRAGA, il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

- Les diagnostics immobiliers lors des ventes :

Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans.

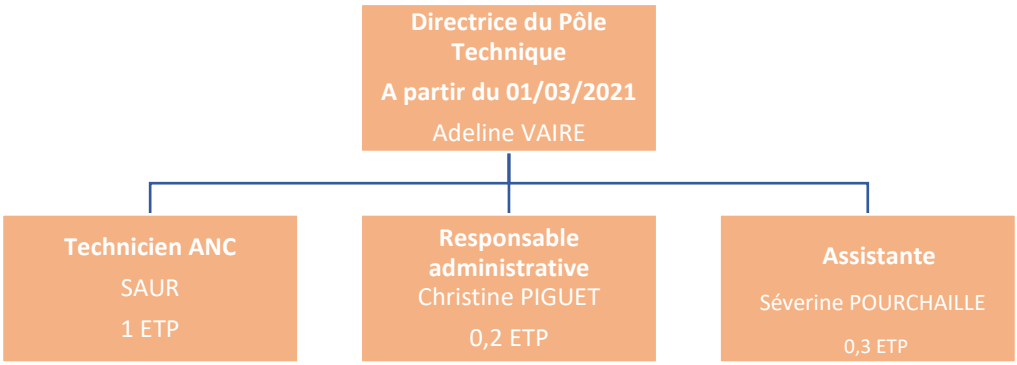
Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, précise les travaux à réaliser.

[3] Nombre d'habitants desservis par l'ANC: 2713 installations * 2,24 personne/logement

7.4. Moyens humains

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Sur 2021, le personnel affecté au service se composait de la manière suivante :



En 2021, la CC DRAGA confie à la SAUR un contrat de prestations de services jusqu'au 2 novembre 2021, date à laquelle le contrat est prorogé jusqu'au 2 mai 2022. Ainsi, la SAUR assure la réalisation des contrôles pour le compte de la CC DRAGA.

7.5. Les chiffres clés

2 713
Installations autonomes

2552
Installations contrôlées depuis la création du SPANC

7.6. Tarifs publics

Les tarifs publics applicables au SPANC n'ont pas été modifiés depuis le 1er janvier 2015. La grille des tarifs a simplement été complétée par délibération n°2019-129 en date du 21 novembre 2019 par un tarif périodique de bon fonctionnement.

Installation d'assainissement non collectif existante	
Diagnostic initial de l'existant	160 €
Diagnostic initial de l'existant - installation supplémentaire sur la même parcelle	80 €
Diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €
Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €

7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 80/100.

TABLEAU A

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2021
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
NOMBRE DE POINTS POUR L'EXERCICE		**80/100**

TABLEAU B

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2021

Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	Sans Objet
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Sans Objet
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Sans Objet

7.8. Bilan financier

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49),
- Budget équilibré,
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Section d'exploitation

	SECTION DE FONCTIONNEMENT							
		CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
Chap	**Dépenses de fonctionnement**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
011	Charges à caractères générales	4 449 €	4 221 €	5 291 €	6 515 €	4 894 €	7 150 €	52 004 €
012	Charges de personnel	47 700 €	48 722 €	49 676 €	48 773 €	41 156 €		- €
002	Résultat antérieur	4 444 €						
042	Opération d'ordre entre section	1 800 €	1 800 €	1 800 €	5 649 €			300 €
065	Autres charges de gestion courante							
66	Charges financières							
67	Charges exceptionnelles				160 €			
	Total	**58 392 €**	**54 743 €**	**56 768 €**	**61 096 €**	**46 050 €**	**7 150 €**	**52 304 €**
	Recettes de fonctionnement	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
002	Résultat reporté		9 262 €	14 509 €	11 361 €		4 410 €	
042	Transfert entre section							
70	Redevances	58 380 €	55 740 €	51 100 €	45 060 €	49 820 €	27 020 €	60 820 €
74	Subvention d'exploitation	4 830 €	4 250 €	2 520 €	3 500 €		2 280 €	3 690 €
76	Produits financiers							
77	Produits execptionnels	4 444 €			320 €	640 €		
	Total	**67 654 €**	**69 252 €**	**68 129 €**	**60 241 €**	**50 460 €**	**33 710 €**	**64 510 €**
	Résultat de fonctionnement	9 262 €	14 509 €	11 361 €	- 855 €	4 410 €	26 560 €	12 206 €

7.9. Bilan des contrôles 2021

Le service a réalisé 326 contrôles sur l'année 2021 :

Nombre de contrôles réalisés en 2021	
Bon fonctionnement	129
Diagnostc de l'existant	4
Contrôle de conception	68
Contrôle de réalisation	61
Contrôle en cas de vente	64
Total	326

Figure 21 : nombre de contrôles réalisés en 2021

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- **Avis favorable** : installation conforme
- **Avis favorable avec réserves**
- **Avis défavorable** : installation non conforme

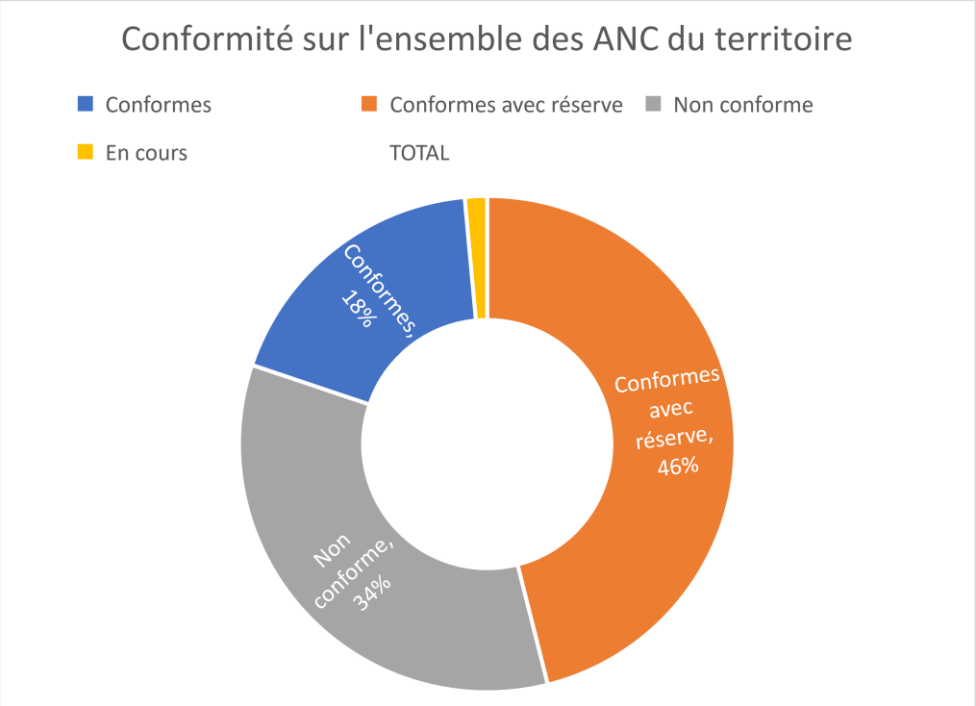


Figure 22 : répartition globale des avis sur l'ensemble du territoire

Sur l'ensemble des installations d'ANC de la CC DRAGA, 34% sont non-conformes.

7.10. Bilan global des contrôles

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de 2 552 au 31 décembre 2021 sur 2 713 installations recensées, depuis la création du SPANC.

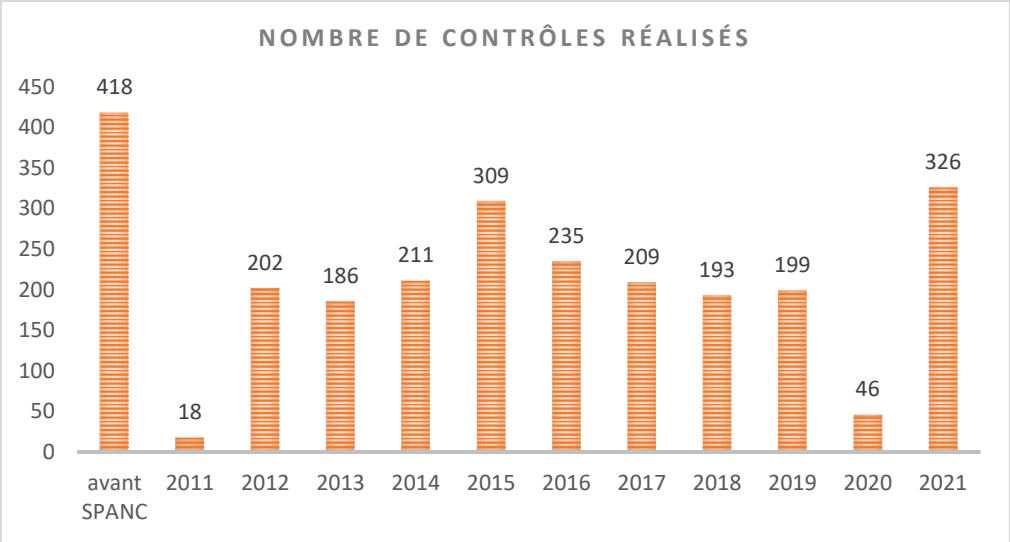


Figure 23 : nombre de contrôles réalisés par année

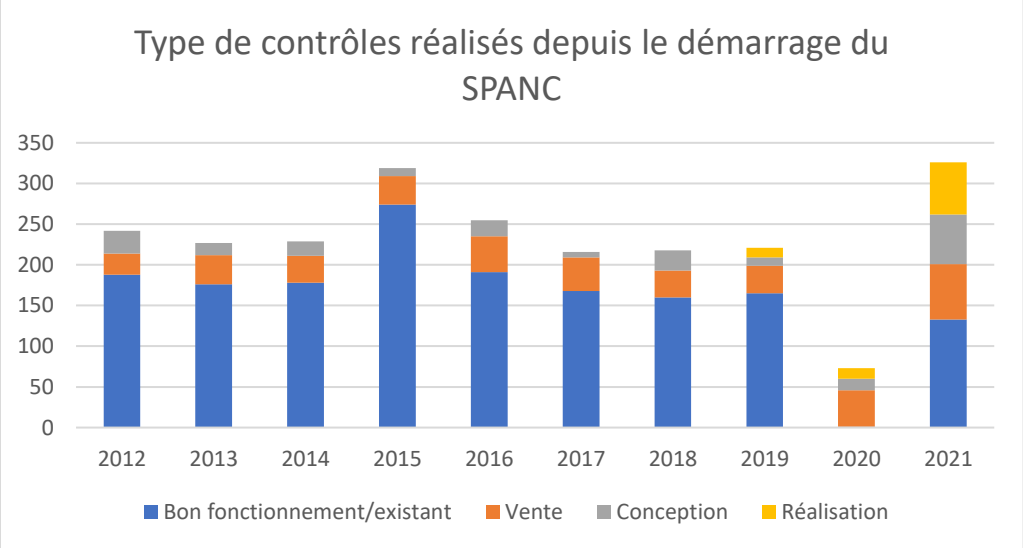


Figure 24 : Type de contrôles réalisés depuis le démarrage du SPANC

7.11. Perspectives 2022

Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de Viviers et sur démarrage sur Gras.



7 - ANNEXES

- Délibération n°2021-005 du 21 janvier 2021 - Assainissement Non Collectif : approbation du protocole transactionnel à conclure avec Mme Tatiana PERIOCHE et M. Emmanuel HERRADA – Autorisation de la Présidente à signer le protocole
- Délibération du 30 septembre 2021 n°2020-109- Assainissement collectif – Rapports annuel des délégataires 2020
- Délibération du 30 septembre 2021 n°2019-110 - Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service 2020

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210121-2021_005-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 21 Janvier2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35 Mme Brigitte PUJUGUET Est élue secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier s'est réuni au Centre Culturel de Viviers sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente ***Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, Bénédicte SAUJOT BEDIN, VALETTE Catherine.*** ***Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)*** ***Absents excusés : CHABANIS Alexandre, LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane, TRIOMPHE Sylvain*** **Absents :**
Délibération N° 2021-005	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec Mme Tatiana PERIOCHE et M. Emmanuel HERRADA – Autorisation de la Présidente à signer le protocole

Monsieur le Vice-Président Daniel ARCHAMBAULT indique que le SPANC a réalisé le contrôle d'une installation privée d'assainissement non collectif (fosse septique), le 14 août 2019, dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation. Le SPANC a ensuite notifié son rapport daté du 12 septembre 2019 au propriétaire, indiquant une « installation conforme avec réserves ».

M. Emmanuel HERRADA et Mme Tatiana PERIOCHE ont acquis la maison d'habitation en janvier 2020, le rapport du SPANC leur ayant été communiqué lors de la vente. Toutefois, face aux dysfonctionnements affectant leur installation d'assainissement non collectif, ils ont

Envoyé en préfecture le 27/01/2021
Reçu en préfecture le 27/01/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210121-2021_005-DE

missionné un Expert qui a constaté la non-conformité de l'équipe[illegible] en conformité ont été estimés à une somme de 3 795,95 euros, suivants devis.

Compte tenu de la potentielle faute commise par le SPANC au titre de son rapport daté du 12 septembre 2019, des préjudices et des frais supportés par Mme PERIOCHE et M. HERRADA, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable à ce litige.

A la suite de ces échanges, un projet de protocole transactionnel a été établi sous le contrôle des Conseils de chaque partie.

M. le Vice-Président donne lecture des clauses essentielles dudit protocole. Au titre de l'article 1er, la CC DRAGA s'engage à verser une indemnité globale et forfaitaire de 3 000 euros à Mme PERIOCHE et M. HERRADA. En contrepartie, ces derniers renoncent irrévocablement à exercer un quelconque recours contentieux à l'encontre de la CC DRAGA et renoncent à réclamer toute indemnité supplémentaire.

Le projet de protocole transactionnel restera annexé à la présente.

Chaque partie conservera par ailleurs, à sa charge, les frais et dépens engagés en vue de parvenir à la conclusion du protocole.

Mme la Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver le projet de protocole et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** sans réserve l'exposé de la Présidente
- **Approuve** le projet de protocole transactionnel à conclure avec Mme Tatiana PERIOCHE et M. Emmanuel HERRADA
- **Autorise** Mme la Présidente à signer le protocole transactionnel
- **Mandate** la Présidente afin d'effectuer toute démarche et accomplir toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210930-2021_109-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois septembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Mme CASAMATTA Marie est élue secrétaire de séance	**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : Catherine VALETTE (Procuration de JP CROIZIER), Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS), Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS), Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT)** **Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, GUINAULT Thérèse** **Absents : - Patrick GUERIN (excusé), ADRAGNA Patrick (excusé)**
Délibération N° 2021-109	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Assainissement collectif – Rapport des délégataires de l'assainissement collectif 2020

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210930-2021_109-DE

Considérant

- Que sur l'année 2020, le service public de l'assainissement collectif a été délégué au travers de différents contrats de concession sur le territoire de la Communauté de communes selon le détail suivant :

Communes	Exercice 2020
Bidon	SAUR Contrat de délégation du 1er juillet 2018
Bourg-Saint-Andéol	
Gras	
Saint-Just-d'Ardèche	
Saint-Martin-d'Ardèche	
SIVU cité du Barrage	
Saint Montan	
Viviers	
Larnas	SAUR Délégation jusqu'au 30 juin 2021
Saint-Marcel-d'Ardèche	VEOLIA Délégation jusqu'au 31 décembre 2022

- Que les rapports des délégataires ont été communiqués à la Communauté de communes DRAGA en date du 1er juin 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation des rapports annuels 2020 des délégataires pour le service public de l'assainissement collectif,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210930-2021_110-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 30 septembre 2021

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois septembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Mme CASAMATTA Marie est élue secrétaire de séance	**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : Catherine VALETTE (Procuration de JP CROIZIER), Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS), Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS), Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT)** **Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, GUINAULT Thérèse** **Absents : - Patrick GUERIN(excusé), ADRAGNA Patrick (excusé)**
Délibération N° 2021-110	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 007-240700864-20210930-2021_110-DE

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
Av. Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le……..
Transmise en Préfecture le……
Retirée de l'affichage le……